

Réunion du 13 septembre 2016

L'an **deux mil seize**, le **mardi treize septembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2016

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, MADRIGNAC Annie, COUSQUE Cyril, BROUSSE Michel, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, MOULENNE Laurent

Absent : RENARD Marie (procuration à Cyril COUSQUE), RIGAUX Joël (procuration à Henri SEININGE)

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2016-09-13-067 - Adhésion à la FDEE 19

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|---|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 9 | Procurations | 2 | Votants | 11 | Abstentions | 0 | Exprimés | 11 | Pour | 11 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|---|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Mercoeur s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes.

Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Concernant la compétence « éclairage public »

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- OPTION 1, investissements et maintenance des installations :

Investissements: maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

Maintenance des installations

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, investissements : maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

✓ de demander l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

✓ de se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :

- Eclairage public
- Infrastructure de charge des véhicules électriques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique le transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.
Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;
- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

2016-09-13-068 - Location du local commercial du Puy de la Métairie

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|----|----------|---|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|
| Membres | 11 | Présents | 9 | Procurations | 2 | Votants | 11 | Abstentions | 0 | Exprimés | 11 | Pour | 11 | Contre | 0 |
|---------|----|----------|---|--------------|---|---------|----|-------------|---|----------|----|------|----|--------|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de ce local communal situé dans la zone artisanale à proximité immédiate du Bourg.

Le 12 août dernier le Conseil a pris acte du départ du locataire et donné son accord de principe pour une remise en location.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier important pour l'attractivité du Bourg et de la Commune dès lors qu'il s'agit de remplacer une activité commerciale ou artisanale (activité de bâtiment, ..) susceptible de rendre service à la population..

Le Maire précise qu'en aucun cas la partie logement n'a vocation à être louée séparément à titre d'habitation personnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de relocation du local (activité(s) visée(s), publicité et montant du loyer).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de mettre ce local à disposition d'une activité artisanale et/ou commerciale,
- fixe le loyer mensuel à 520.00 € ht,
- charge le Maire d'effectuer une publicité sur les sites de la Chambre des Métiers, de l'Association Notre Village et du Bon Coin,
- autorise le Maire à toute démarche et à signer tout engagement nécessaire à cette réalisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2016-09-13-067 à 2016-09-13-068 établies sur 2 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude,

MADRIGNAC Annie

COUSQUE Cyril,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

MOULENNE Laurent,